

# Règlement intérieur 2016/1

Résolution 16/024 *adoption en CDN du 28 février 2016*

Dans ce *Règlement intérieur* nous utilisons les abréviations suivantes :

- CMAS pour Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques
- FFESSM pour Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins
- CDN pour Comité Directeur National,
- DTN pour Directeur Technique National
- CNOS pour Commission Nationale d'Orientation Subaquatique,
- CROS pour Commission Régionale d'Orientation Subaquatique ou Commission Interrégionale d'Orientation Subaquatique,
- CODEP pour Comité Départemental
- CTS pour Conseiller Technique Sportif

## Article 1 : Définition

La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique est une des commissions prévues par les statuts de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (Cf. article des statuts fédéraux).

La CNOS n'a pas de personnalité juridique, elle est placée sous le contrôle du CDN qui la consulte pour toutes les questions relevant de sa compétence.

La discipline est définie comme suit : "L'Orientation subaquatique est une discipline sportive qui consiste à réaliser des parcours balisés en immersion dans des eaux calmes et sans courant".

## Article 2 : Missions, buts et moyens d'action

### 2.1 - Missions

- étudier les questions relevant de l'Orientation Subaquatique.
- assurer la gestion, la promotion et le développement de l'Orientation Subaquatique sous toutes ses formes, suivant les objectifs fixés par le CDN.
- élaborer des règles de sécurité.
- élaborer le règlement sportif.
- assurer l'information et la formation concernant l'Orientation Subaquatique auprès des clubs et des licenciés.
- organiser les Championnats de France Individuel, Parallèle, MONK et Par Equipe
- participer aux manifestations sportives internationales inscrites au calendrier de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S.)

### 2.2 – Moyens d'actions

- La centralisation des données de toute nature concernant l'Orientation Subaquatique,
- L'information de ses membres (circulaire, publications, articles..),
- L'organisation et l'agrément de stages de formation, stages d'entraînements
- Le collège des instructeurs nationaux,
- La délivrance des brevets concernant l'activité,
- La tenue des réunions, colloques, journées d'études, etc...

### **Article 3 : Domaines de compétences**

Conformément à l'article 2 du présent règlement intérieur, la CNOS décline la politique générale définie par le CDN.

La CNOS délibère sur toutes les questions de sa compétence et propose des résolutions qu'elle soumet au vote du CDN.

La CNOS prépare chaque année son budget prévisionnel qu'elle soumettra au Trésorier Général et au CDN.

Après acceptation définitive de l'Assemblée Générale des clubs, elle s'assure de la bonne exécution de son budget.

Elle élabore son règlement intérieur et le soumet à l'approbation du CDN.

Pour toute action, comme stage, colloque, films ou autres manifestations d'ampleur nationale ayant pour vocation l'étude et la promotion de tous les aspects de l'orientation subaquatique sont du ressort de la CNOS.

### **Article 4 : Composition**

La commission, conformément à l'article IV.1.4 du règlement intérieur de la Fédération, est composée :

- Des délégués officiels des CROS, à savoir le président, à défaut son vice-président ou son suppléant,
- Des spécialistes non délégués d'un comité, nommés par le Président de la CNOS pour des tâches particulières : chargé des finances, du secrétariat, responsable du matériel, informatique, classement des interclubs, cadres techniques et juges fédéraux, médecin de l'équipe de France, etc (ces spécialistes sont nommés, au plus, pour la durée du mandat du président).
- Des experts des groupes de travail que la CNOS peut nommer ou créer ponctuellement.

Seuls les représentants des CROS ont droit de vote, toutes les autres composantes de la CNOS n'ayant qu'une voix consultative lors des prises de décision.

### **Article 5 – Elections**

Les Présidents des CROS ou leurs délégués élisent pour 4 ans, à l'occasion de l'assemblée générale électorale de la F.F.E.S.S.M., le Président de la CNOS.

Tout licencié est éligible à la présidence.

Cette élection se déroule suivant les conditions de l'article IV.1.5 du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M.

A l'issue de son élection, le Président de la CNOS nomme un vice-président et un suppléant.

### **Article 6 - Organisation**

Tous les représentants de la CNOS sont choisis par le Président parmi les licenciés de la Fédération pour leurs compétences.

### **6.1 – Le Président**

Il assure la gestion des affaires courantes. En cas d'urgence, il peut être amené à prendre seul une décision qui relève de la CNOS, si possible après avoir consulté son vice-président et son suppléant.

Il devra porter le contenu de sa gestion et, le cas échéant, de sa décision à la connaissance du CDN et à l'ensemble de la CNOS.

### **6.2 – Le vice-président**

Il a un avis consultatif sur les prises de décision relevant du Président. Il peut, sur mandat de ce dernier, le représenter lors des CDN ou dans toute autre situation. En cas de vacance du poste de Président de la CNOS, il est chargé d'assurer l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit intervenir au cours de l'assemblée générale la plus proche.

### **6.3 – Le suppléant**

Il a un avis consultatif sur les prises de décisions relevant du Président. Il peut, sur mandat de ce dernier, le représenter lors des CDN ou dans toute autre situation.

### **6.4 – Le chargé du secrétariat**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président. Il doit notamment rédiger les procès-verbaux des réunions, gérer les convocations et le courrier.

### **6.5 – Le chargé des finances**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président. Il doit notamment présenter le budget prévisionnel de la CNOS, assurer la gestion financière et tenir la comptabilité suivant les règles établies par le Trésorier Général.

### **6.6 – Le délégué au matériel**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Il s'assure que le matériel de la CNOS est conforme aux besoins.

Il procède au recensement de tout le matériel.

Il donne toutes les directives et instructions sur l'utilisation et l'entretien du matériel.

Il assure l'entretien du matériel.

En coordination avec le Président et le chargé des finances, il établit le programme d'achat de matériel en fonction des besoins.

### **6.7 – Le délégué auprès des juges et cadres**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Il doit veiller à l'application du règlement des épreuves de la CNOS et de la CMAS, suivre toutes les questions relatives à l'évolution des règlements, assurer la bonne interprétation des règlements et la formation des juges et des cadres fédéraux.

### **6.8 – Le délégué informatique**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Il gère les résultats de toutes les épreuves de la Coupe de France et en assure la diffusion auprès des responsables de la commission. Il veille au bon fonctionnement du matériel informatique. Sa présence est souhaitable lors des championnats régionaux et des championnats de France. En cas d'absence, il délègue une personne compétente pour la saisie des résultats sportifs.

### **6.9 – Le délégué aux articles de presse**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Il transmet les articles et photos des différentes manifestations envoyés par les organisateurs. Son rôle n'est pas de censurer les articles, mais de favoriser leur parution dans la revue fédérale.

#### **6.10 – Le délégué au classement des interclubs**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Chaque organisateur d'une rencontre interclubs doit envoyer au responsable du classement les résultats de la manifestation.

Il effectue un classement national des différentes catégories et le transmet régulièrement aux Présidents des commissions pour diffusion aux clubs.

A la fin de la saison sportive, un classement final est établi pour les trois catégories.

#### **6.11 – Le délégué aux "Étoiles de performance"**

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Les étoiles de performances sont destinées à distinguer les compétiteurs chaque fois qu'ils auront amélioré leurs performances dans les épreuves individuelles, dans les rencontres nationales ou internationales.

Les performances sont établies sur des parcours homologués.

Les résultats des compétiteurs ayant amélioré leurs performances figurent dans le rapport annuel.

### **Article 7 – Budget et dépenses**

Pour l'exécution des tâches et des missions qui sont confiées à la CNOS, elle dispose de crédits prévus au budget prévisionnel de la commission intégré au budget général de la FFESSM. Libre à la CNOS de trouver d'autres sources de financement, sponsoring, partenariats, etc.

Le budget est préparé au sein de la CNOS, il comporte obligatoirement une ventilation "poste par poste".

Il est présenté, pour avis, au Trésorier général puis soumis à l'approbation du CDN qui a le pouvoir de le modifier.

Le budget prévisionnel de la CNOS est établi à la réunion d'automne.

### **Article 8 - Réunions**

La CNOS se réunit aussi souvent que nécessaire mais obligatoirement au moins deux fois par an :

- En assemblée générale dans le cadre de l'Assemblée Générale de la F.F.E.S.S.M.
- A l'automne, pour la réunion de travail annuelle

#### **8.1 - Contenu**

Elles sont présidées par le Président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, ou à défaut encore, par le suppléant. La discipline générale des réunions est identique à celle imposée au cours des réunions du CDN, suivant les conditions de l'article III.2.5 du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M.

A l'occasion des délibérations, chaque représentant de CROS dispose d'un nombre de voix en fonction du nombre de licences délivrées au sein de son comité et conformément au barème décrit dans l'article 12.1 des statuts de la F.F.E.S.S.M.

Lors de la réunion d'automne, la CNOS établit le calendrier national des actions et des manifestations sportives de la saison à venir.

La réunion permet la modification du règlement sportif de la CNOS qui sera applicable après l'accord du CDN. Le règlement ne peut être modifié au cours de la saison sportive.

## **8.2 – Convocations**

A chaque réunion, le Président convoque obligatoirement les Présidents de toutes les CROS, les chargés des finances et du secrétariat, le délégué du collège des instructeurs d'orientation subaquatique, le médecin de l'équipe de France et toutes les personnes dont il jugera la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Les convocations pour toutes les réunions doivent être envoyées 15 jours francs avant ces dernières et comporter obligatoirement l'ordre du jour. Elles seront également envoyées pour information à tous les membres du CDN et aux Présidents des comités régionaux en conformité avec l'article IV.1.8 du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M.

## **8.3 - Public**

Peuvent assister aux réunions de la CNOS toutes les personnes qui y sont convoquées ainsi que les membres du CDN, le Directeur Technique National (DTN) ou son représentant et les Conseillers Techniques Sportifs (CTS), les Présidents de la Commission médicale et de prévention nationale et de la Commission juridique nationale ou leurs représentants respectifs.

La représentation de toutes les CROS est obligatoire à toutes les réunions de la CNOS.

Les Présidents de CROS ne pouvant être présents doivent veiller à se faire représenter par leur vice-président, leur suppléant ou en cas de force majeure, par un de leurs homologues d'une autre CROS à qui ils donnent pouvoir par écrit (un seul pouvoir par Président de CROS).

Tout membre licencié de la F.F.E.S.S.M. peut assister aux travaux de l'assemblée générale de la CNOS.

Pour toutes les autres réunions, tout membre de la F.F.E.S.S.M. peut assister en auditeur libre aux travaux de la CNOS dans la limite des capacités matérielles d'accueil et sous réserve d'un accord préalable du Président.

## **8.4 – Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions de la CNOS doivent comporter un résumé exhaustif de la réunion, notamment en ce qui concerne le détail et l'adoption des résolutions.

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 du présent règlement, les procès-verbaux doivent être approuvés par le CDN pour que les nouvelles résolutions deviennent exécutoires.

Ces procès-verbaux sont communiqués dans le mois qui suit la réunion :

- aux Président de chaque CROS (charge à eux de les communiquer à tous les pratiquants de leur région et à leur Président de comité) ;
- à tous les membres de la CNOS ;
- à tous les membres du CDN ;
- aux Présidents des Comités régionaux et interrégionaux ;
- au DTN.

Ces procès-verbaux sont archivés au siège de la F.F.E.S.S.M. par ordre chronologique sous la responsabilité du Président de la CNOS.

## **8.5 – Prise en charge des frais liés à la réunion**

Le Président, le vice-président, le suppléant, les délégués de la CNOS, les spécialistes, les chargés de missions ou les experts participant aux réunions de la CNOS, ainsi que les membres des groupes de travail constitués au sein de la CNOS, sont remboursés de leurs frais de déplacement (sous réserve d'avoir dûment été convoqués à l'initiative du Président) en fonction des modalités décidées annuellement par le CDN.

Un seul délégué par CROS est défrayé pour une même réunion. Les auditeurs libres ne le sont pas.

## **Article 9 - Stages**

Tous les stages de formation de cadres et ceux où sont enseignées les techniques de pointe sont organisées par la CNOS, à l'exclusion des stages "découverte", "d'initiation" ou de "perfectionnement" qui sont eux organisés au niveau des CODEP ou des régions.

Tous les licenciés à la F.F.E.S.S.M. peuvent participer aux stages de formation "d'initiation", de "perfectionnement" lors des stages organisés par la CNOS, les CROS et les CODEP.

Dans le cadre d'un stage national de formation et d'examen de cadre, la prise en charge des stagiaires est à leur charge ou à celle de leur club, CODEP ou région. Seuls sont pris en charge les animateurs convoqués par la CNOS.

Les stages de juge fédéral 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> degré et d'initiateur-entraîneur en orientation subaquatique sont organisés par la commission régionale organisatrice.

Les stages de juge fédéral 3<sup>ème</sup> degré, moniteur-entraîneur fédéral 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré en orientation subaquatique sont organisés par la commission nationale.

## **Article 9.1-Baptêmes et initiations**

### **Conditions de participation aux baptêmes, aux séances d'initiation et de découverte**

Le baptême d'orientation ou plus généralement toutes activités d'initiation ou de découverte s'effectuent équipés de palmes, d'un masque et d'un tuba

Age minimum et conditions: 8 ans minimum, savoir nager, autorisation parentale écrite, certificat médical de non contre indication à ce type de pratique.

Les stages de découverte de l'orientation en surface, notamment pour les jeunes, sont organisés par la fédération, sa Commission nationale inclues les Commissions régionales ou départementales, ses Organismes Déconcentrés et ses membres (Clubs associatifs ou Sca). En cas de publics particuliers (Ex.: scolaires), une Convention peut être rédigée entre l'organisme demandeur et les organisateurs afin de déterminer les rôles et responsabilités de chacun.

Ces stages se feront en journée et sans hébergement. En cas de doute sur la convention, il convient de communiquer avant le stage tout projet de convention au Siège national qui reste à disposition pour conseil et relecture.

## **Article 10 – Manifestations régionales et nationales**

### **10.1 - Règlementation**

Lors des manches de coupe de France, les règles sportives utilisées sont issues du "*Règlement international d'orientation subaquatique*" édité par la CMAS.

Pour les règles particulières CNOS non définies par le règlement international, elles sont notés dans le fascicule "Additif au règlement".

### **10.2 – Programme**

Le programme des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France devra comporter tous les renseignements concernant la manifestation, les règlements particuliers, les horaires, l'hébergement, les repas (adresse et téléphone des hôtels, restaurants, campings, maison des jeunes, etc.), le plan d'accès en incluant un fléchage et les personnes à contacter.

Le programme doit parvenir 6 semaines avant le début de la manifestation aux clubs, Présidents des commissions d'orientation subaquatique, Présidents des Régions et des CODEP ayant une commission d'orientation subaquatique.

L'organisation de l'hébergement et des repas pour les compétiteurs est facultative. Il faut néanmoins prévoir l'hébergement et les repas des organisateurs.

Pour les Championnats de France, les organisateurs et les juges sont pris en charge pour leurs déplacements, l'hébergement et les repas. C'est à l'organisation d'effectuer les réservations.

### 10.3 – Interclubs

Les rencontres Interclubs d'orientation subaquatique sont organisées au niveau des clubs, CODEP ou régions.

Un classement national des Interclubs est établi avec remise en fin de saison de la Coupe et du Trophée National des Interclubs.

Le "Trophée National des Interclubs", casque de scaphandrier, est remis au club ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la **catégorie 2**, débutants, au cours de l'année.

La "Coupe des Interclubs" est remise au club ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les 3 catégories.

Le trophée Jean-Claude SCHWAEDERLE est attribué au club ayant obtenu le plus grand nombre de points en catégorie PMT.

### 10.4 – Championnats régionaux

Chaque CROS organise un championnat régional par saison sportive. Cette organisation peut être confiée et réalisée par un club ou par un CODEP, sous la responsabilité de la CROS. Le programme de la manifestation établi par la CROS doit être envoyé 6 semaines avant le début des épreuves à chaque Président de CROS, charge à eux de les communiquer à tous les clubs pratiquant de leur région et à leur Président de comité.

Le programme doit contenir la date, le lieu, les épreuves et les horaires de la manifestation, le plan d'accès, la liste des hébergements possibles, les possibilités de restauration.

A l'issue de la compétition, il est établi un classement général des épreuves et le classement régional avec nomination du titre de championne ou de champion régional.

Les points attribués aux compétiteurs à l'issue du championnat entrent dans le classement national "Coupe de France".

### 10.5 – Coupe de France

Chaque club, CODEP ou CROS peut organiser une manche de la "Coupe de France" après inscription au calendrier national lors de la réunion d'automne. Les règles d'organisation sont les mêmes que pour un championnat régional. A l'issue de la compétition, il est établi un classement général des épreuves avec attribution des points pour le classement national "Coupe de France" en individuel et par clubs.

Toutes les manifestations sportives d'orientation subaquatique inscrites au calendrier national entrent dans le classement de la "Coupe de France".

A l'issue de la dernière manche de la "Coupe de France" ou du championnat régional, un classement "dame" et "homme" est établi en fonction des points collectés durant la saison.

En fin de saison, pour le classement final individuel, on prend la moitié plus un des différentes manches de la "Coupe de France" :

- pour 2 manches on prend 2 résultats
- pour 3 manches on prend 2 résultats
- pour 4 manches on prend 3 résultats
- pour 5 manches on prend 4 résultats
- pour 6 manches on prend 4 résultats
- pour 7 manches on prend 5 résultats

L'attribution des points du combiné se fait selon les modalités suivantes :

- Individuelle : Table des 100 points
- Par équipe : Table des 200 points.

Le classement final des sportifs permet de classer :

- **National tous les sportifs ayant déjà une année au classement coupe de France**
- Promotion : tous les sportifs figurant pour la première fois au classement "Coupe de France".

Il est également établi un classement final des clubs avec remise d'une coupe au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie :

- Challenge fédéral : le club qui a obtenu le plus grand nombre de points lors des épreuves en individuel (classement du combiné), par équipe et au Monk chez les dames et les hommes (table des 100 points pour les individuels et 200 points pour les épreuves par équipe) ;
- Coupe Georges Guillemain : le club qui a obtenu le plus grand nombre de points aux épreuves par équipe et Monk chez les dames et les hommes ;
- Coupe Bernard Jacques : le club qui a obtenu le plus grand nombre de points chez les vétérans aux épreuves individuelles chez les dames et les hommes ;
- Coupe Rémy Sanchez : le club qui a obtenu le plus grand nombre de points chez les nouveaux participants en coupe de France aux épreuves individuelles chez les dames et les hommes.

Les coupes sont remises lors de la dernière manche de la "Coupe de France".

## **10.6 – Championnat de France**

Individuel : La CNOS peut déléguer l'organisation du championnat de France individuel à un club, CODEP ou comité régional sous son autorité.

Sont sélectionnés les 30 premières dames et 30 premiers hommes du classement "Coupe de France" de la saison en cours, la championne et le champion du comité organisateur sur proposition du Président des CROS.

Les médailles sont remises aux 3 premiers(es) de chaque épreuve. Une médaille d'or est remise au 1<sup>er</sup>, argent au 2<sup>ème</sup> et bronze au 3<sup>ème</sup>. A l'issue des 3 épreuves, le classement du combiné permet la nomination de la championne et du champion de France. Les points obtenus ne rentrent pas dans le classement final de la "Coupe de France".

La CNOS convoque les juges avec une prise en charge des déplacements, de l'hébergement et des repas selon le barème défini annuellement par le CDN. Les conditions seront notifiées sur la convocation.

Un licencié n'ayant pas la nationalité française ne peut prétendre au titre de championne et champion national.

Le "Parallèle" : Le championnat de France du "Parallèle" est organisé lors d'un championnat ou "Coupe de France". C'est une épreuve individuelle. Il n'y a pas de sélection pour participer à l'épreuve du "Parallèle". Le vainqueur de la finale est déclaré championne et champion de France de l'épreuve avec la remise d'une médaille ou coupe.

Un licencié n'ayant pas la nationalité française ne peut prétendre au titre de championne et champion régional et national.

Monk : Le championnat de France Monk est organisé lors d'un championnat ou "Coupe de France". C'est une épreuve par équipe de 2 nageurs. Il n'y a pas de sélection pour participer à l'épreuve Monk. Les premières équipes, dames et hommes, auront une médaille d'or avec le titre de championne et champion de France Monk, une médaille d'argent sera remise aux 2<sup>èmes</sup> équipes et de bronze aux 3<sup>èmes</sup>. Le titre de championne et de champion de France peut être attribué même si l'épreuve n'est pas terminée.

Un licencié d'un club n'ayant pas la nationalité française peut participer avec l'équipe club au championnat de France Monk. Le titre de championne et champion de France est attribué au club et non au nageur.

Par équipe : Le championnat de France "Par équipe" peut être organisé sur un week-end ou lors des championnats régionaux et manches de "Coupe de France". La finale aura lieu lors de la dernière journée du championnat régional ou manche de "Coupe de France". Trois épreuves maximums seront prises en compte pour le classement.

Une coupe est remise aux trois premières équipes club dames et hommes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les différentes épreuves entrant dans le classement.

Un licencié d'un club n'ayant pas la nationalité française peut participer avec l'équipe club au championnat de France "Par équipe" dans la limite de 50% de l'équipe. Le titre de championne et champion de France est attribué au club et non au nageur.



## **Article 11 – Manifestations internationales**

L'équipe nationale participe à une ou plusieurs manches de la "Coupe du Monde" de la saison, inscrites au calendrier de la CMAS, au championnat continental et au championnat du Monde.

### **11.1 – Coupes du Monde**

La participation à une ou plusieurs coupes du Monde est décidée lors de l'établissement du budget et de l'approbation du trésorier général du CDN. Le président désigne le chef d'équipe qui est chargé des inscriptions et du suivi des nageurs. L'entraîneur national participe au déplacement. Au retour, le chef d'équipe fait un rapport au Président et le décompte des dépenses effectuées.

Une équipe club peut participer à une manche de la coupe du Monde. Il n'y a aucune prise en charge par la CNOS des dépenses de l'équipe club.

Dans une équipe club, un athlète de nationalité étrangère peut participer à condition d'être licencié au dit club.

### **11.2 – Championnat d'Europe et du Monde**

L'équipe de France d'orientation subaquatique participe au championnat continental et au championnat du Monde alternativement tous les deux ans.

Participent au déplacement un chef d'équipe, un entraîneur, un traceur si besoin, 10 nageurs (dames, hommes, garçons, filles)

### **11.3 – Sélection des participants aux manifestations internationales**

Le président de la CNOS et l'entraîneur national proposent au DTN les nageurs sélectionnés **selon le mode de sélection en vigueur**, pour participer à une ou plusieurs rencontres internationales.

La sélection des équipes de France sera faite sur les meilleures épreuves inscrites au calendrier des rencontres nationales, épreuves terminées ou non, il y a lieu de privilégier les jeunes.

Le Président de la CNOS demande au secrétariat du DTN l'établissement des licences internationales auprès de la CMAS.

Le sélectionné doit être de nationalité française, licencié à la F.F.E.S.S.M., à jour de la visite médicale (cf article fédéral).

Chaque sélectionné sera doté d'un survêtement national. Le matériel (bouteille, système, etc.) peut être mis à la disposition des athlètes par la CNOS. Il reste la propriété de la CNOS. Les détenteurs doivent tenir les tenues propres et le matériel en bon état de fonctionnement.

Un athlète ne peut pas refuser une sélection pour participer à une autre manifestation d'orientation subaquatique.

Les participants sont tenus de mettre les survêtements lors des cérémonies d'ouverture, de clôture et des remises de médailles.

Le survêtement ne peut être porté que lors des manifestations internationales et des stages préparatoires à une rencontre internationale.

### **11.4 – Chef d'équipe**

Pour chaque déplacement d'une rencontre internationale, le Président de la CNOS nomme un chef d'équipe. Ce dernier doit connaître et maîtriser le règlement international d'orientation subaquatique. Sur le lieu de la compétition, il s'occupe de l'inscription, de l'hébergement et des repas. Il remplace l'entraîneur en cas d'absence de celui-ci. Il suit les épreuves. Il s'adresse au jury en cas de problème durant les épreuves.

A l'issue de chaque déplacement, le chef d'équipe fait un rapport de la manifestation et un rapport financier. Il est chargé de trouver une personne pour écrire un article à destination de la presse fédérale avec des photos de l'équipe.

Le Président de la CNOS envoie au DTN les résultats sportifs avec commentaires.

### **11.5 – L'entraîneur national**

Le Président de la CNOS nomme un entraîneur en fonction de sa capacité et de sa disponibilité. Il est chargé de suivre l'entraînement technique et physique des sélectionnables. Il établit un plan d'entraînement annuel. Il participe au déplacement de l'équipe de France. Il est chargé d'effectuer le relevé topographique ou de désigner une personne présente lors du déplacement. Il présente la liste des sélectionnés pour accord au Président de la CNOS.

### **11.6 – Prise en charge du déplacement**

La prise en charge des nageurs, du chef d'équipe, de l'entraîneur et de toute personne convoqué par le Président de la CNOS comprend le déplacement du domicile au lieu de rendez-vous, l'hébergement et les repas selon le barème défini annuellement par le CDN.

Le déplacement pour les rencontres internationales se fera principalement avec le minibus de la commission et/ou un véhicule de location.

Si pour des raisons personnelles, une ou un participant effectue le déplacement par un autre moyen, il n'y aura pas de prise en charge par la CNOS sauf avis favorable du président ou du délégué aux finances.

## **Article 12 – Conditions de participation aux manifestations**

### **12.1 - Généralités**

Pour participer aux diverses manifestations d'orientation subaquatique, il faut remplir les conditions suivantes :

- être en possession de la licence fédérale de l'année en cours, le concurrent ne peut participer que sous les couleurs d'un seul club et pour toute la période de la saison sportive et ce quelque soit, la nature de la compétition organisée pour une même commission.
- **être âgé d'au moins 8 ans pour la pratique de l'orientation en surface PMT**
- **être âgé d'au moins 14 ans pour les épreuves pratiques d'orientation subaquatique en milieu naturel ;**
- pour les mineurs, avoir une autorisation parentale écrite ou la présence de l'autorité parentale ;
- être en possession d'une assurance complémentaire loisir 1 ou équivalente ;
- être à jour de la visite médicale sans contre indication à la pratique sportive ;
- être titulaire du niveau 1, minimum, de plongée ou détenir la qualification technique pour la pratique de l'orientation subaquatique.

Pour les stages de juge fédéral orientation subaquatique 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré, il n'est pas demandé de niveau de plongée, de qualification, d'assurance complémentaire, ni de visite médicale.

Ne peuvent être enregistrées et par la suite validées que les cartes des cadres techniques en possession de la licence de la fédération de l'année en cours.

### **12.2 – Participation aux épreuves nationales**

#### Interclubs :

Participation libre de tout licencié ayant le niveau 1 de plongée ou la qualification technique pour la pratique de l'orientation subaquatique sous la responsabilité d'un chef d'équipe.

#### Championnats régionaux :

Etre titulaire du niveau 1 de plongée ou la qualification technique pour la pratique de l'orientation subaquatique.

#### Coupe de France :

Etre titulaire du niveau 1 de plongée ou la qualification technique pour la pratique de l'orientation subaquatique. Pas de sélection.

### Championnat de France individuel :

Les 30 premières dames et les 30 premiers hommes de la "Coupe de France" de la saison en cours.

La 1<sup>ère</sup> dame et le 1<sup>er</sup> homme du championnat régional de chaque comité.

Les 4 premières dames et les 4 premiers hommes du championnat régional du comité organisateur du championnat de France.

Sur proposition du Président de la CROS.

### Championnat de France par équipe (Monk, équipe, relais) :

Il faut être classé dans la "Coupe de France" de l'année en cours ou avoir terminé un parcours interclubs dans l'année en cours ou les années précédentes, si besoin, pour compléter une équipe peut utiliser au maximum de 50% des nageurs n'ayant pas encore terminés de parcours.

### **Article 13 – Meilleures Performances Françaises(MPF)**

Les performances doivent être établies sur des parcours de la CNOS ou CMAS ayant les distances règlementaires.

Les performances peuvent être établies dans les compétitions internationales.

Les mesures sont contrôlées sur la table de relevé de l'organisateur de l'épreuve.

La présence de deux juges fédéraux orientation subaquatique 2<sup>ème</sup> degré de différents clubs est obligatoire.

Aucune étape du parcours ne doit avoir été faite à l'entraînement.

Les équipes doivent être complètes à l'arrivée.

Pas d'équipe mixte homme et dame.

### **Article 14 – Licences de compétition**

Pour les compétitions, la licence fédérale est valable du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante. La période de transfert est du 1<sup>er</sup> au 30 septembre de la même année civile.

A toutes les compétitions, le concurrent doit présenter la licence fédérale et la carte d'identité fédérale ou certificat médical de non contre indication à la pratique sportive à jour.

### **Article 15 – Cérémonies protocolaires**

Lors des proclamations des palmarès, il serait de bon ton que les récipiendaires, les juges fédéraux et l'organisation soient en tenue représentative de leur club, CODEP ou comité.

Sur les podiums ne pourront être présents que les récipiendaires et les officiels.

### **Article 16 – Juges fédéraux et cadres techniques orientation subaquatique**

#### **16.1 – Les juges fédéraux en orientation subaquatique**

Pour organiser, juger, contrôler et classer les sportifs durant les différentes manifestations sportives, 3 niveaux de juges sont définis :

- Juge fédéral orientation subaquatique 1<sup>er</sup> degré organisé par un CODEP ou une CROS  
Prérogatives : chronométreur, starter, juge de parcours, juge à l'arrivée, juge aux récompenses, juge informateur, secrétaire adjoint ;
- Juge fédéral orientation subaquatique 2<sup>ème</sup> degré organisé par une CROS  
Prérogatives : adjoint au directeur de la compétition ou du juge principal, juge de balisage, chef chronométreur, secrétaire, directeur technique matériel ;
- Juge fédéral orientation subaquatique 3<sup>ème</sup> degré organisé par la CNOS  
Prérogatives : directeur de la compétition, juge principal, commissaire sportif ;
- Juge international organisé par la CMAS sur proposition du Président de la CNOS et l'approbation du DTN

Prérogatives : représente la France dans le collège des juges dans les compétitions internationales.

Le déroulement des épreuves et les questionnaires des examens sont établis par la CNOS. A l'issue des épreuves pratiques et théoriques, les organisateurs enverront à la CNOS le procès-verbal accompagné d'un exemplaire du questionnaire.

La délivrance des cartes sera effectuée par la CNOS.

Pour les compétitions comptant pour la "Coupe de France", les clubs figurant au classement de la "Coupe de France" de l'année précédente et présentant 2 nageurs ou plus, sont tenus de mettre un juge fédéral licencié de la F.F.E.S.S.M. à la disposition de l'organisateur de la compétition.

En cas d'impossibilité, les points marqués par ce club au cours de la manche de la "Coupe de France" pourront ne pas être pris en compte pour le classement final des clubs.

## 16.2 – Les cadres techniques

Il existe quatre diplômes techniques fédéraux d'orientation subaquatique qui correspondent à des niveaux différents de compétence :

- Initiateur-entraîneur en orientation subaquatique : assure l'enseignement technique et sportif de l'orientation subaquatique et en surface, en piscine et milieu naturel (organisé par le CROS) ;
- Moniteur-entraîneur orientation subaquatique 1<sup>er</sup> degré: assure le développement de l'orientation enfants/jeunes et plongeurs.
- Moniteur-entraîneur orientation subaquatique 2<sup>ème</sup> degré: assure l'entraînement des équipes sportives d'orientation subaquatique en piscine et en milieu naturel.
- Instructeur national en orientation subaquatique : organise et dirige les stages nationaux, contrôle le déroulement des examens. Il est proposé par la CNOS avec l'aval du CDN.

## Article 17 - Qualification

Pour participer à une manifestation sportive d'orientation subaquatique (initiation, perfectionnement, manche de "Coupe de France" et rencontre internationale), tout licencié de la F.F.E.S.S.M. non titulaire d'un brevet de plongée doit être titulaire de la *qualification technique pour la pratique de l'orientation subaquatique* (cf. décision du CDN du 11 avril 2008).

### Epreuves :

- savoir manipuler et équiper un bloc, monter et démonter un détendeur ;
- être capable de nager en petite immersion avec un scaphandre entre 2 et 3 mètres ;
- savoir lâcher et reprendre l'embout du détendeur ;
- connaître la possibilité d'équilibrage des oreilles ;
- maîtriser la remontée en expiration ;
- connaître les règles élémentaires de sécurité d'orientation subaquatique.

Le ou les signataires des qualifications sont les moniteurs de plongée E1 ou plus et les cadres techniques des différentes commissions sportives.

La CNOS établit un document de qualification en 2 exemplaires, un pour le demandeur, la 2<sup>ème</sup> copie est envoyée au Président de la commission régionale pour information.

Le Président de la commission régionale remet le document à la CNOS pour établir une carte d'attestation.

## **Article 18 – Règlementation sur l'usage de produits dopants**

### **18.1 - Généralités**

Il est interdit à toute personne d'utiliser, au cours des entraînements et des compétitions sportives organisées ou agréées par la F.F.E.S.S.M. ou en vue d'y participer, les substances et les procédés qui sont de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété. La liste des produits interdits est déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés et sports et de la santé.

Dans les mêmes conditions, il est interdit d'appliquer ou d'inciter à l'usage de telles substances ou de tels procédés ou de faciliter leur utilisation.

### **18.2 – Demande de contrôle**

Le Président ou le bureau de la CNOS peut demander au DTN qui devra transmettre au directeur de la Jeunesse et des Sports, qu'une enquête, un contrôle, une perquisition ou une saisie soit effectué.

### **18.3 – Sanctions**

Le règlement disciplinaire du 14 juin 2008 et le règlement disciplinaire particulier du 1<sup>er</sup> avril 2007 de lutte contre le dopage s'imposent à tous les membres et licenciés de la fédération sans préjudice de poursuites pénales.

## **Article 19 – Matériel et minibus fédéral**

### **19.1 - Matériel**

La durée du prêt du matériel de la CNOS aux commissions régionales pour leur permettre de démarrer l'activité, est limitée à 1 an.

### **19.2 – Minibus fédéral**

L'utilisation du minibus fédéral est destinée :

- aux déplacements de l'équipe de France pour les compétitions internationales et pour les stages ;
- pour les déplacements des juges et des cadres techniques pour les stages et les championnats de France ;
- pour les déplacements des cadres nationaux et le transport du matériel pour les "Coupes de France" et les manifestations nationales.

Les personnes autorisées à utiliser le minibus fédéral doivent être licenciées à la F.F.E.S.S.M., les conducteurs devront être titulaires du permis correspondant.

## **Article 20 – Bureaux rattachés à la F.F.E.S.S.M.**

### **20.1 – Bureau des experts**

Le président de la CNOS désigne une personne, parmi les licenciés et pour ses compétences en matière de règlementation de la commission, pour la représenter si sa participation à la réunion du collège des Experts s'avère nécessaire.

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Il assiste aux réunions sur convocation avec prise en charge par la Fédération selon le barème fédéral en vigueur.

### **20.2 – Bureau des juges arbitres**

Le président de la CNOS désigne une personne, parmi les licenciés et pour ses compétences en matière de règlementation de la commission, pour la représenter lors des réunions du bureau des juges arbitres.

Il travaille sous l'entière responsabilité du Président.

Il assiste aux réunions sur convocation avec prise en charge par la Fédération selon le barème fédéral en vigueur.

### **20. 3 – Bureau des manifestations**

Le président de la CNOS désigne une personne de la commission (pour ses compétences en matière de réglementation de la commission) pour le représenter lors des réunions du bureau des manifestations.

Objectifs : aider les organisateurs, veiller à la structuration des compétitions, établir un cahier des charges, promotion de la manifestation, veiller au respect du protocole, informer les clubs...

Champ d'action : aide et conseil en veillant aux intérêts de la F.F.E.S.S.M., championnats, conférences, salons et expositions.

En lien avec le siège fédéral, gestion du matériel de la manifestation (médaille, matériel de promotion, pour les officiels sportifs, pour l'international).

Présence physique lors des manifestations.

La prise en charge du déplacement est budgétisée par la CNOS.

### **Article 21 - Application**

Le présent règlement intérieur ainsi que son additif, adopté par le Comité Directeur national en date du 28 février 2016, annule et remplace les règlements intérieurs et additifs précédents.